

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Étaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié,
Mme SÖNNICHSEN Sophie,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 2 Avril 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Tanya AKRICHE.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 2 avril, Tanya AKRICHE.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2026.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 11 Février 2026 : 2026-011 Décision de signer un contrat d'assurances, pour l'opération de construction 'Maison de Santé' avec la société ZURICH INSURANCE EUROPE AG par l'intermédiaire du courtier en assurances VERSPIEREN, pour les garanties suivantes :

- Garanties tous risques chantier (TRC) et Responsabilité Civile du Maître d'ouvrage (RCMO).
- Garantie Dommages-Ouvrage (DO) et Constructeur Non Réalisateur (CNR).

La prime d'assurance est fixée à 57 204,77 € TTC, pour un coût total prévisionnel de l'opération y compris honoraires techniques fixé à 4 403 668,22 € TTC.

Le souscripteur s'engage à informer l'assureur si, au cours de la réalisation du chantier, le coût total de construction vient à dépasser de plus de 10 %. Le plafond de garantie sera automatiquement réévalué dans les mêmes termes si le coût définitif dépasserait de plus de 10 %.

Le 12 Février 2026 : 2026-012 Décision de signer un avenant n°3 au contrat n°2022-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la maison de santé.

La durée initiale d'exécution des travaux était fixée à treize (13) mois.

Le présent avenant a pour objet :

- D'entériner le nouveau délai global d'exécution des travaux porté à vingt-quatre (24) mois
- De prendre en compte l'allongement de onze (11) mois de la mission de suivi de chantier (DET) et de la mission OPC
- De fixer les incidences financières correspondantes.

Incidence financière : Plus-value d'un montant de 63 234,71 € HT.

Mission DET

Montant mensuel : 3 448,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 37 934,71 € HT

Mission OPC

Montant mensuel : 2 300 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 25 300 € HT

Mission DET + OPC

Montant mensuel : 5 748,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 63 234,71 € HT

Nouveau montant du contrat : Missions principale + complémentaires

- Montant HT : 444 639,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 533 567,71 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le 7 Mars 2026 : 2026-013 Décision de contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE une ligne de trésorerie de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000€) pour faire face à ses décalages de trésorerie

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

➤ Montant	380 000 euros
➤ Durée	1 an maximum
➤ Taux d'intérêt	EURIBOR 1 semaine + 0.95%
➤ Base de calcul des intérêts	Exact/360
➤ Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none">• Tirage : crédit d'office• Remboursement : débit d'office
➤ Paiement des intérêts	Chaque mois civil
➤ Frais de dossier	500 €

De signer le contrat et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Monsieur le Maire précise que la décision 2026-012 du 12 février 2026 a été annulée par le contrôle de la légalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjoint délégué aux finances, investissements et recettes

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible. Un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget de la commune.

Le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU (transmis par mail le 20 mars aux conseillers municipaux) constitue l'arrêté des comptes.

Arrivée de Monsieur DIARRA Fodié à 20h50.

La commission des finances du jeudi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité au CFU. Le Conseil Municipal doit approuver les écritures afin de pouvoir arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	3339 008,79	3428185,99
B	Recettes	3342 218,92	4072165,12
C	Solde de l'exécution (B-A)	3210,13	643979,13
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	3210,13	643979,13
D	Résultat reporté (N-1)	1053 822,80	- 2 018 036,41
E	Résultat intermédiaire (C+D)	1057 032,93	- 1 374 057,28
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N		2288718,12
G	Résultat cumulé (E+F)	1057 032,93	914660,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour la Commune de Margency.

5- Affectation des résultats 2025 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjoint délégué aux finances, investissements et recettes

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CFU. Seul le résultat excédentaire de la section fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Il est composé du résultat cumulé de l'exercice N-1 tenant compte du report de l'exercice N-2. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte RI 1068) compte tenu des RAR et du résultat de la section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : le surplus en réserves (compte RI 1068) ou le tout reporté en recettes de fonctionnement (compte RF 002). Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire (vote du Budget Primitif)

Restes à réaliser 2025	
Libellé	Montant
Restes à réaliser 2025- Dépenses	754 443,96
Restes à réaliser 2025- Recettes	3 043 162,08
TOTAL 1	2 288 718,12
Déficit d'investissement CFU 2025	1 374 057,28
TOTAL 2 - EXCEDENT	914 660,84
Excédent de fonctionnement CFU 2025	1 057 032,93
Affectation du résultat au compte 1068	0.00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	1 057 032,93

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 057 032.93 euros (Un million cinquante-sept mille trente-deux euros et quatre-vingt-treize centimes)

6 - Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année

2026

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Dominique Réveillère, adjoint Cadre de Vie, Transition Écologique et Animations Associatives,

La commission Cadre de vie, Transition Écologique et Animations Associatives du mercredi 25 mars et la commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars ont émis un avis favorable à l'unanimité aux subventions listées ci-dessous.

Madame Claudine Barnié, Madame Françoise Mallet, Monsieur Dominique Réveillère, Monsieur Bernard Glénat ne prennent pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission 14/04/2026
Date de réception préfecture 14/04/2026

Le conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les subventions suivantes :

Articles	Dépenses	BUDGET 2025	BUDGET 2026
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	Caisse des Ecoles et CCAS	15 000,00 €	25 000,00 €
657361	Caisse des Ecoles	2 000,00 €	2 000,00 €
657362	CCAS	13 000,00 €	23 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass et autres organ de droit privé	22 130,00 €	19 120,00 €
	CLUBS SPORTIFS	3 670,00 €	3 070,00 €
	Acsam Judo	350,00 €	140,00 €
	Aïkido	110,00 €	150,00 €
	Aksam Karaté	80,00 €	80,00 €
	A.S.T.U.S	340,00 €	380,00 €
	Athlétisme	570,00 €	550,00 €
	Badminton	100,00 €	40,00 €
	Basket	80,00 €	0,00 €
	Boxing club Vallée de Montmorency	150,00 €	0,00 €
	Cncsam (Club Nautique Plongée)	210,00 €	110,00 €
	Cnevsn (Club Natation)	210,00 €	20,00 €
	Cyclisme	40,00 €	40,00 €
	Football Club	800,00 €	820,00 €
	Handball	270,00 €	290,00 €
	Handy sports Mixte	0,00 €	50,00 €
	Rugby	30,00 €	210,00 €
	Twirling SAM	0,00 €	0,00 €
	Triathlon	330,00 €	190,00 €
	Subventions autres organismes	18 460,00 €	16 050,00 €
	ADVOCNAR	320,00 €	210,00 €
	UNC (Union des combattants de SAM)	120,00 €	300,00 €
	APEIM	1370,00 €	1030,00 €
	Arabesques	7 750,00 €	5 210,00 €
	Bacchus 95	610,00 €	750,00 €
	Amicale 203 Peugeot	90,00 €	90,00 €
	Cercle culturel	950,00 €	790,00 €
	Club du sourire	770,00 €	730,00 €
	A tous cœurs	390,00 €	430,00 €
	Margency Pétanque	1 290,00 €	950,00 €
	Margency Solidaire	790,00 €	570,00 €
	L'atelier photo pour tous	170,00 €	290,00 €
	Studio Latino	950,00 €	1 150,00 €
	Tennis club	2 890,00 €	3 550,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

7 – Modification et ajustement des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Restauration de l’Ancienne Mairie en gîte de randonnée et la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant et de salles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant les deux projets du Contrat d’Aménagement Régional, Restauration de l’Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 697 681.92 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 007 486.61 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres).

Considérant qu’afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l’adoption d’une AP/CP est opportune pour ces opérations dont le paiement s’étalera sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2027 ;

Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

Considérant qu’en cours d’année 2022, la commune a décidé de prendre l’option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe.

Considérant qu’il convient de modifier la délibération N 10 du 20 mars 2025 et de réajuster les montants suite aux différents avenants :

REAJUSTE l’Autorisation de Programme (AP) N 202201 d’un montant global de 825 000€ HT pour la restauration de l’ancienne mairie en gîte de randonnée, et l’autorisation de programme (AP) N 202202 d’un montant global de 2 040 000 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission 14/04/2026
Date de réception préfecture 14/04/2026

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP CHT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	825 000,00 €	11 487,61 €	23 976,94 €	224 012,10 €	269 080,77 €	296 442,58 €	= €	825 000,00 €
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant de salles municipales	2 040 000,00 €	76 052,94 €	17 518,67 €	114 848,09 €	87 524,82 €	533 349,21 €	1 210 706,27 €	2 040 000,00 €

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1

APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

8 - Modification et ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant que le projet de la Maison de santé prévoit la réalisation de parkings aérien et souterrain,

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 364 737.49 €HT soit 4 037 684.99 €TTC (suite aux appels d'offres).

Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2023, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification. Il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir autoriser la modification et l'ajustement de l'opération de programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE une Autorisation de Programme (AP) N° 202301 d'un montant global de 3 910 000.00 €HT soit 4 692 000.00 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKING	1 335 000,00 €	1 602 000,00 €	62 084,50 €	220 497,11 €	588 213,73 €	731 204,66 €	1 602 000,00 €
202301	MAISON DE SANTE	2 575 000,00 €	3 090 000,00 €	100 440,38 €	779 169,45 €	1 695 615,95 €	514 774,22 €	3 090 000,00 €
202301	TOTAL	3 910 000,00 €	4 692 000,00 €	162 524,88 €	999 666,56 €	2 283 829,68 €	1 245 978,88 €	4 692 000,00 €

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

9 – Vote des taux communaux 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjoint délégué aux finances, investissements et recettes

Le Conseil Municipal, par délibération N° 12 du 20 mars 2025 avait fixé les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncier bâti : 32.62 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 56.31 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.58 %

Monsieur le Maire vous propose une augmentation de 2 points des taux (variation différenciée)

Le taux de la taxe du foncier bâti (TFB) sera de 34.62 %.

Le taux de la taxe du foncier non bâti (TFNB) sera de 58.31 %.

Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) sera de 16.58 %.

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à cette augmentation. Il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexies,

Vu les Lois de finances successives,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télérmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions (Mme Françoise Mallet, Mme Tanya Akriche), 1 vote contre (Mr Fodié Diarra), 18 voix pour.

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes comme suit :

- le taux communal de la taxe sur le foncier bâti à 34.62 %
- le taux communal de la taxe foncière non bâti à 58.31 %.
- le taux communal de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16.58 %.

CHARGE Monsieur le Maire • de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
• de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

10 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjoint délégué aux finances, investissements et recettes

Section de fonctionnement dépenses et section de fonctionnement recettes du budget primitif qui s'équilibre de la manière suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Communal par Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint aux finances,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 par délibération N 5 du 2 avril 2026 après le vote du compte financier unique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du vendredi 27 mars pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes

Après explications données à l'Assemblée délibérante,

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission 14/04/2026 Date de réception préfecture 14/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la section de fonctionnement, dépenses et recettes, du budget primitif communal 2026 par chapitre de la manière suivante,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 735 429,00
012	Charges de personnel et assimilées	1 797 500,00
014	Atténuation de produits	148 000,00
65	Autres charges de gestion courante	202 470,79
66	Charges financières	64 000,00
67	Charges spécifiques	3 800,00
68	Dot aux provisions	0,00
042	Op d'ordre transfert entre sections	9 236,31
023	Virement à la section d'investissement	509 879,87
	TOTAL	4 470 315,97
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	308 069,04
731	Fiscalité Locale	2 383 128,00
74	Dotations et participations	560 528,00
75	Autres produits de gestion courante	149 758,00
013	Atténuation de charges	11 200,00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	0,00
77	Produits spécifiques	600,00
78	Reprises amort, dépréciations, prov	
73	Impôts et taxes	
2	Résultat reporté	1 057 032,93
	TOTAL	4 470 315,97

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DECIDE de voter la section d'investissement, dépenses et recettes, du budget primitif communal 2026 par chapitre de la manière suivante,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	176 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 016,00
45	Opérations pour compte de tiers	24 849,32
21	Immobilisations corporelles	369 633,06
23	Immobilisations en cours	1 244 467,78
	Opération d'équipements	2 075 770,67
041	Opérations patrimoniales	49 290,31
001	Solde d'exécution reporté	1 374 057,28
	TOTAL	5 341 084,42
PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	460 000,00
1068	excédent de fonct capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	2 758 548,61
138	Groupement de collectivités	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 520 840,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 440,00
45	Op pour compte de tiers	24 849,32
23	Immobilisations en cours	0,00
021	Virement de la sect de fonct	509 879,87
040	Op ordre transfert entre sections	9 236,31
041	Opérations patrimoniales	49 290,31
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	5 341 084,42

11 – Délégation de pouvoirs au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L-2122-22 et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence afin de faciliter la bonne marche de l'Administration communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

ACCORDE cette délégation à Monsieur le Maire pour les attributions fixées par lesdits articles, à savoir :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 250 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il s'agit également de

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- pour un montant maximum de 220 000 € HT pour les marchés et 15% pour les avenants

- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,

- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens

- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant

5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026

7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros,
- pour des opérations d'équipements publics,
- pour des opérations de logement social,
- la délégation de l'exercice de ces droits à un établissement public foncier local

16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1^{ère} instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction initiale.

Accusé de réception en préfecture par le
086 219503893-20260414-PVCM02042026-XU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026 n°

13 – Détermination du montant du loyer et des charges pour la Maison de santé et autorisation de signature du bail.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire située avenue Georges Pompidou sont achevés.

Pour permettre la mise en location de cet équipement municipal, il convient en amont de déterminer un tarif d'occupation.

Monsieur le Maire, présente le projet de bail à usage commercial entre la ville et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Fluides hors bail : eaux, électricité et téléphone (abonnements SISA professionnels de Santé)

Marchés Ménages : 18403.20 euros TTC = refacturer en charges 2 fois par semaine dans les bureaux + 6 fois par semaine dans les communs.

Contrat de maintenance : 6000 euros TTC par an (géothermie, ascenseur, sécurité, portail parking, vidéo surveillance, taxe foncière)

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 17 professionnels de santé (3 médecins généralistes, 1 ostéopathe, 1 diététicien, 2 infirmières, 2 infirmières en pratique avancées, 1 masseur kinésithérapeute, 1 chirurgien-dentiste, 2 orthophonistes, 2 psychomotriciennes, 1 rhumatologue et 1 pédicure-podologue). La signature du bail avec la SISA s'effectuera le 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal de Margency après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du vendredi 27 mars,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE le montant du Loyer à 72000 euros annuel (soixante-douze mil euros) hors charges

FIXE le montant de location des parkings à 3120 euros annuel

Le Loyer est payable trimestriellement, terme échu, avec des appels de paiement les 1^{ers} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Le premier paiement interviendra le 1^{er} juillet 2026.

FIXE le montant des charges forfaitaires pour les contrats de maintenance à 6000 euros annuel (six mil euros)

FIXE le montant des charges de nettoyage annuel à 15.336 €HT (quinze mille trois cent trente-six euros HT) auquel s'ajoutera la TVA applicable, soit pour la première année : 15.336 + 3.067,20 = 18.403.20 €TTC (dix-huit mille quatre cent trois euros TTC). Ce prix correspond à une fréquence de nettoyage de 6 passages par semaine dans les parties communes et de 2 passages par semaine dans les cabinets médicaux.

Il est révisable annuellement à chaque reconduction du marché par application de la formule suivante, conformément aux dispositions de l'article 7.2 du CCAP dont le Bailleur pourra remettre copie au Preneur à première demande celui-ci :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times I/I_0))$$

Le Loyer ainsi que les charges forfaitaires des parties communes définies à l'article 18.4 (ci-après les Charges Forfaitaires) varieront automatiquement à la date anniversaire de la Date d'Effet du Bail, de ses éventuels renouvellements ou de toute nouvelle fixation du Loyer, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et tout document s'y rapportant.

14 – Modification de la délibération n 4 du 27 janvier 2026 Dotation de Soutien Investissement Local 2026 (DSIL 2026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courriel daté du 9 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Val d'Oise nous a fait part de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2026. La DSIL peut être accordée à toutes les Communes et les groupements à fiscalité propre. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du CGCT. Monsieur le Maire vous propose de demander une Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les réparations ordonnées suite aux dégâts de la tornade du lundi 20 octobre 2025 hors travaux de l'école élémentaire déjà subventionné par la DSIL 2025 exceptionnelle.

Considérant les subventions demandées et les accords des différents organismes (État, Région et Département), le conseil municipal modifie la demande effectuée par délibération n 4 du 27 janvier 2026,

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

On demande pour le restant des Travaux soit 707 790 € (1 157 553 € - 489 763 € (travaux école élémentaire), une subvention de la Région pour un montant de 118 206,04 € (obtenue), une subvention du Département pour un montant de 125 496,33 € (sollicitée), une subvention DSIL 2026 d'un montant de 464 087,63 €

Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 100 % car ces travaux étaient imprévisibles et donc non budgétés et d'autre part la commune n'étant pas assurée elle n'a que la méthode du subventionnement pour couvrir les dépenses occasionnées par la tornade.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention exceptionnelle dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026

Désignation	Montant HT	Région obtenue	DEPT sollicitée	DSIL 2026	Commune HT
Travaux et Mo	707 790 €	118 206 04 €	125 496,33 €	464 087.63 €	0.00 €

15 – Avenant n 1 à la mission de Contrôle Technique concernant les travaux de la Maison de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision n 2023-11 du 22 mars 2023, Monsieur le Maire a signé une convention de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison de santé pour un montant de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC avec la société QUALICONSULT.

Le calendrier de l'opération ayant été modifié et ayant engendré un retard d'exécution du chantier. Il convient de prolonger la durée de la mission de 6 mois

La date contractuelle de fin de mission est donc fixée au 30 juin 2026.

Incidence financière :

L'avenant est d'une plus-value d'un montant de 3 849,99 € HT soit 4 619,99 € TTC, soit une augmentation de 23,33 %

Nouveau montant du contrat :

Montant HT : 20 349,00 €
TVA (20 %) : 4 069,80 €
Montant TTC : 24 418,80 €

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à la majorité (8 voix pour, 1 abstention)

Monsieur Fodié Diarra demande pour quelle raison c'est à la commune de payer. Monsieur le Maire précise que sur la totalité il y a eu 11% de dépassement (aléa+5% et 6% de responsabilité de l'architecte). Courant dans les 15 premiers jours d'avril, Monsieur le Maire ira voir le cabinet d'avocat afin de pouvoir contester ses augmentations dues à des erreurs de conception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n 1 au contrat avec la Société Qualiconsult 16 Rue de la République 95570 BOUFFEMONT

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

Montant HT : 20 349,00 €
TVA (20 %) : 4 069,80 €
Montant TTC : 24 418,80 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

16 – Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'eaux pluviales rue Roger Salengro à Margency.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 19 mai 2025 entre la commune de Margency et la communauté d'agglomération Plaine Vallée afin de réaliser durant l'été 2025 des travaux d'extension du collecteur d'eaux pluviales et de création de branchements sur un tronçon de la rue Roger Salengro à Margency, préalablement à la réfection de la voie.

Or les travaux de création des branchements d'eaux pluviales n'ont finalement pas été réalisés pour les raisons suivantes :

Le projet d'aménagement de la voirie a été reporté, son principe de circulation restant à définir. Le nouveau calibrage de la chaussée qui en découlera, aura notamment un impact sur la nécessité de suppression des gargouilles et dans l'affirmative sur le positionnement en remplacement des boîtes de branchement sur le domaine public.

Le retour minoritaire des riverains sollicités par courrier, proposant d'effectuer un diagnostic gratuit de leurs évacuations existantes d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux de création de branchements, qui devaient être réalisés pour le compte de Margency, étaient évalués à 79 591,27 € TTC, auxquels s'ajoutaient les frais d'études de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 595,65 € TTC.

Dans la mesure où ces prestations n'ont reçu aucun commencement d'exécution, les parties conviennent de leur retrait de la convention de transfert. En revanche, l'étude de faisabilité a bien été réalisée pour le périmètre initial du projet. La répartition des frais prévue dans la convention est maintenue.

Il convient de signer un avenant pour uniquement la part de l'étude de faisabilité d'un montant de 9 359,00 € HT soit 11 230,80 € TTC et d'acter le retrait des travaux de la convention.

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'eaux pluviales Rue Roger Salengro à Margency.

Les travaux de création de branchements, qui devaient être réalisés pour le compte de Margency, étaient évalués à 79 591,27 € TTC, auxquels s'ajoutaient les frais études de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 2 595,65 € TTC.

Dans la mesure où ces prestations n'ont reçu aucun commencement d'exécution, les parties conviennent de leur retrait de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026

L'étude de faisabilité a bien été remise pour le périmètre initial du projet. La répartition des frais prévue dans la convention est maintenue :

Part Plaine Vallée : 4 991,00 € HT (5 989,20 € TTC) ;

Part Margency : 9 359,00 € HT (11 230,80 € TTC).

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

17- Avenant n° 3 au marché n°2022-09 Maîtrise d'œuvre des travaux de la Maison de santé.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la durée initiale d'exécution des travaux était fixée à treize (13) mois.

Le présent avenant a pour objet :

- D'entériner le nouveau délai global d'exécution des travaux porté à vingt-quatre (24) mois ;
- De prendre en compte l'allongement de onze (11) mois de la mission de suivi de chantier (DET) et de la mission OPC ;
- De fixer les incidences financières correspondantes.

D1 – Modification du délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est porté à vingt-quatre (24) mois.

Cet allongement correspond à un délai complémentaire de onze (11) mois par rapport au planning contractuel recalé.

D2 – Incidence financière

Mission DET

Montant mensuel : 3 448,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 37 934,71 € HT

Mission OPC

Montant mensuel : 2 300 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 25 300 € HT

Mission DET + OPC

Montant mensuel : 5 748,61 € HT

Montant total complémentaire pour les 11 mois : 63 234,71 € HT

Soit une plus value d'un montant de 63 234,71 € HT, soit 18,64 %

Soit une augmentation totale du marché de 31,08 %

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à la majorité (8 voix pour, 1 abstention).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat n° 2022_09 avec le Groupement ATELA ARCHITECTE 47 rue Popincourt 75011 PARIS

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

Nouveau Montant du contrat : Mission principale

- Montant HT : 361 398,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 433 678,51 €

Nouveau Montant du contrat : Missions complémentaires OPC / CSSI / Démarche environnementale

- Montant HT : 83 241,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 99 889,20 €

Nouveau montant du contrat : Missions principale + complémentaires

- Montant HT : 444 639,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 533 567,71 €

18 - Modification de la délibération 6-5 du 20 mars 2026 : Désignation des délégués du SMGFAVO (Fourrière).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres en application de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T.),

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.,

La délibération 6-6 du 20 Mars 2026, désignant Monsieur Dominique REVEILLERE délégué titulaire au SMGFAVO

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que Madame Florence Frey a obtenu 21 voix,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de nommer en qualité de délégué titulaire :
Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE

DECIDE de nommer en qualité de délégué suppléant :
Madame Florence FREY

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

19 - Modification de la délibération 7 du 20 mars 2026 Détermination commissions municipales – et délibération 9 du 20 Mars 2026 désignation des membres de la Commission Cadre de Vie, Transition Ecologique et Animations Associatives.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 7 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé le nombre de commissions ainsi que leur nombre de membres et par délibération 9 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission Cadre de Vie, Transition Ecologique et Animations Associatives. Madame Sophie Sönnichsen a présenté sa démission de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission Cadre de Vie, Transition Écologique et Animations Associatives qui comprendra 6 membres + Mr le Maire

DESIGNE : Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Florence VILLE-VALLÉE, Madame Monique MORNACCO, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Nadine DAGUENET,

20 - Désignation des membres de la commission Enfance, Éducation, Santé et Inclusion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission Enfance, Éducation, Santé et Inclusion.

DIT qu'elle sera composée de 7 membres + Monsieur le Maire.

DESIGNE : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Sophie NAUDI-BONNEMAISON, Madame Florence FREY, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Yacine NAIMI, Monsieur Sébastien MAUGENDRE.

Monsieur le Maire précise que la première réunion se tiendra le 19 avril à 19h30.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

21- Désignation des membres de la Commission Tranquillité Publique, Sécurité, Prévention et Résilience

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence.

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission Tranquillité Publique, Sécurité, Prévention et Résilience.

DIT qu'elle sera composée de 5 membres + Mr le Maire

DESIGNE : Monsieur David DUMEUNIER, Madame Tanya AKRICHE, Monsieur Mussawir ABDUL, Madame Anne-Sophie ROMAGNÉ, Madame Florence FREY
Monsieur Bernard GLÉNAT sera invité en tant que personne qualifiée.

Monsieur David DUMEUNIER précise que la première réunion se déroulera le 13 avril 2026 à 20h30.

22- Désignation des membres de la Commission Culture, Patrimoine et Transmission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence.

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission Culture, Patrimoine et Transmission.

DIT qu'elle sera composée de 6 membres + Mr le Maire

DESIGNE : Madame Françoise MALLET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Claudine BARRIÉ, Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Tanya AKRICHE.

Madame Françoise MALLET précise que la première réunion se tiendra le 7 avril 2026 à 18h30.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20260414-PVCM02042026-AU Date de télétransmission 14/04/2026 Date de réception préfecture 14/04/2026

23- Désignation des membres de la Commission Travaux, Urbanisme, Bâtiments et projets structurants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence.

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE suite à une explication détaillée de Monsieur le Maire, la création de la commission Travaux, Urbanisme, Bâtiments et Projets Structurants.

DIT qu'elle sera composée de 6 membres + Mr le Maire

DESIGNE : Madame Florence VILLE-VALLÉE, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Françoise MALLET et Monsieur Bernard GLÉNAT

La première réunion se tiendra le 9 avril 2026 à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs se déroulera le dimanche 5 avril 2026 à partir de 15 heures.

Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h43.

Le Maire,
Thierry BRUN



La secrétaire de séance
Madame Tanya AKRICHE

